

Conditions d'approbation du PAL

Adaptation du PAL suite à son approbation du 31 janvier 2018 (révision générale) et du 22 avril 2020 (1e adaptation)



Dossier pour consultation publique

Dossier directeur – non opposable aux tiers

Plan directeur communal – volet nature

Plan directeur communal

Documents indicatifs

Rapport selon l'art. 47 OAT Inventaire préalable des biotopes